



REGLEMENT du Championnat de LIGUE ENDURANCE TOUT TERRAIN 2025



ARTICLE 1 – DEFINITION

Comme leur nom l'indique, les épreuves Endurance Tout Terrain sont des épreuves de résistance, pour les pilotes et les machines : elles se déroulent sur des terrains qui reprennent, atténuées, les difficultés rencontrées habituellement en cross et en enduro, et ce, sur 1 ou 2 motos.

ARTICLE 2 – EPREUVES

Le championnat de La Réunion d'endurance tout terrain se déroulera sur toutes les épreuves inscrites au calendrier de la Ligue Moto de La Réunion 2025. Les Clubs organisateurs devront justifier d'un circuit répondant aux Règles Techniques et de Sécurité (RTS).

ARTICLE 3 - REGLEMENT PARTICULIER

Celui-ci précise les caractéristiques de chaque épreuve, entre autres : date et lieu, dénomination, horaires et durée de la course, montant de l'engagement, catégories admises, nom des officiels, police d'assurance. Aucune de ces clauses ne peut être contraire aux spécifications des règlements FFM et Ligue.

Concernant les équipages en 65cc & 85cc, il est rappelé que ces équipages ne peuvent être constitués que de pilotes de 7 à 15 ans, que ces équipages doivent être constitués que d'un seul pilote suivant la durée de l'épreuve et à l'âge des pilotes.

ARTICLE 4 - NORMES DES TERRAINS

Le développement de la piste doit être tel que, toutes les normes de sécurité respectées, l'on n'ait pas moins de deux minutes par tour pour le meilleur équipage.

ARTICLE 5 - AMENAGEMENTS

D'une façon générale, il convient d'installer une zone départ-arrivée d'une superficie suffisante pour juxtaposer :

- les stands disposés si possible dans un même lieu séparés par des allées style coupe de France des régions d'endurance tout terrain.
- la ligne de départ permettant de donner celui-ci en ligne droite.
- le poste de chronométrage avant les stands
- le poste de secours
- le poste d'incendie
- le parc technique
- le parc fermé d'arrivée.

Tout mouvement de machine en dehors de la piste doit s'effectuer moteur arrêté.

La sonorisation doit être suffisamment efficace pour être audible depuis le parc coureur, les stands, le chronométrage et la ligne de départ. Une attention particulière devra être prise dans la préparation du circuit afin d'éviter que les pilotes ne puissent couper le circuit.

Le balisage ne devra jamais être assuré par du feuillard d'emballage, ni ficelle synthétique de lieuse pour des raisons de sécurité.

ARTICLE 6 - ORGANISATEURS

Seuls sont reconnus organisateurs les clubs affiliés à la FFM ; ils sont responsables vis à vis de la FFM de l'organisation générale de leur épreuve.

ARTICLE 7 - OFFICIELS

Le contrôle de la partie sportive de l'épreuve est dévolu au directeur de course proposé par la commission de motocross, assisté de commissaires sportifs et de commissaires de piste. Il est rappelé que le directeur de course ne doit pas appartenir au club organisateur.

ARTICLE 8 - CONCURRENTS

Les pilotes devront porter un casque en bon état, agréé FFM ou FIM, des bottes, un pantalon de cross, des gants et avoir le torse et les bras entièrement couverts. Les pilotes devront être titulaires d'une licence de l'année FFM ou avoir pris et payé sur le site FFM une licence à la journée (LJA). Les conditions d'âge et d'accès aux cylindrées se feront suivant le règlement fédéral 2025. La protection dorsale et pectorale avec homologation correspondant aux prescriptions du collège technique national, est obligatoire. Les tears-off seront interdits à partir de 2026 sauf système avec attaches de récupération. **Transpondeurs** : Les pilotes doivent restituer les transpondeurs **propres** au plus tard une demi-heure après la fin de la dernière course. Dans la négative, ils doivent les envoyer dans les trois jours à l'organisateur ou au responsable du chronométrage de l'épreuve. : **En cas de non-restitution du transpondeur, les pilotes recevront une facture de 200.00 euros.** Par ailleurs, les pilotes devront investir dans l'achat d'un support de transpondeur d'un montant de 8 € et d'une goupille d'un montant de 1€. En aucun cas, le support et la goupille ne pourront être restitués ni remboursés à la fin de l'épreuve ou de l'année.

ARTICLE 9 - MOTOS ET EQUIPAGES

- **EPREUVES DE 4 HEURES** : 1 pilote – 1 moto ou 2 pilotes - 1 ou 2 motos (65cc & 85cc : 1 pilotes – 1 moto)
- **EPREUVES DE 5 HEURES ET PLUS** : 2 pilotes – 1 ou 2 motos (65cc & 85cc : 1 pilote – 1 moto)

Ne seront admises au départ que les motocyclettes (exclus les quads, trikes, sides)

A partir de 7 ans	65 cc 2T maximum	Durée de l'épreuve : 1h maximum par pilote 20 mn de pilotage consécutif maximum. Un temps de repos égal à la moitié du temps de pilotage doit être observé entre chaque relais.	20 mn : 1 coureur
A partir de 9 ans	90 cc 2T maximum		
A partir de 11 ans	90 cc 2T ou 150 cc 4T maximum	Durée de l'épreuve : 1h30 maximum par pilote 65 mn de pilotage consécutif maximum. Un temps de repos égal à la moitié du temps de pilotage doit être observé entre chaque relais.	65 mn : 1 coureur > 65 mn : 2 coureurs
A partir de 13 ans	125 cc 2T ou 150cc 4T maximum	Durée de l'épreuve : 2h00 maximum par pilote 1h30 de pilotage consécutif maximum. Un temps de repos égal à la moitié du temps de pilotage doit être observé entre chaque relais.	1h30 : 1 coureur > 1h30 : 2 coureurs
A partir de 15 ans	Libre	Durée de l'épreuve : 4h de pilotage consécutif maximum. Un temps de repos égal à la moitié du temps de pilotage doit être observé entre chaque relais.	4h : 1 coureur pilotage > 4h : 2 coureurs > 8h : 3 coureurs

ARTICLE 10 - MOTOCYCLES

Les motos doivent être rigoureusement conformes à leurs noms d'homologation et aux règlements généraux de la FFM. Celles qui ne répondront pas aux normes requises seront refusées.

Les plaques et les numéros seront libres. Cependant, il fortement recommandé aux pilotes de conservés leurs numéros attribués à l'année. Les 2 motos du même équipage devront porter le même numéro.

Classes	2 Temps		4 Temps	
	Mini	Maxi	Mini	Maxi
Classe 1	Jusqu'à 90cc		85cc	150cc
Classe 2	100cc	150cc	175cc	250cc
Classe 3	151cc	300cc	251cc	450cc
Classe 4	301cc	500cc	451cc	650cc
Machine Enduro				

Pour les machines « Enduro » la béquille doit être démontée ou attachée, la plaque phare et le feu arrière devront être protégés. Dans le cas contraire le départ serait refusé.

CATEGORIES :

- Solo : 65cc à partir de 7 ans
85cc Minivert à partir de 9 ans
85cc Espoir à partir de 11 ans
SOLO à partir de 15 ans
- Equipage : 125cc à partir de 13 ans
ELITE 250cc à partir de 15 ans
ELITE 450cc à partir de 15 ans
Vétéran à partir de 35 ans

ARTICLE 11 - ENGAGEMENTS

L'engagement aux épreuves du Championnat d'Endurance TT se fera par internet sur le site www.lrm.re (onglet engagement).

Le montant du droit d'inscription est fixé à **60 € pour les 65cc et les 85cc** et de **70 € pour les 125cc, Elite 250cc, Elite 450cc et les Vétéran**s (transpondeurs inclus).

Les inscriptions seront closes 3 jours avant la date de l'épreuve (**le jeudi à 23h59**).

Lors de leurs engagements les pilotes et équipages n'ayant pas de numéro de course devront se rapprocher de la responsable des numéros au 06 92 08 51 91 ou par mail : djeva.nallac@gmail.com.

ARTICLE 12 - ACCUEIL ADMINISTRATIF-HORAIRES

A leur arrivée sur le lieu de l'épreuve, les concurrents régulièrement engagés doivent se présenter à l'accueil administratif munis de : la confirmation de leur engagement, leur licence de l'année en cours, le permis de conduire ou le CASM, correspondant suivant l'âge et la cylindrée de leur moto.

Les pilotes et les équipages devront respectés les horaires du règlement particulier du club organisateur.

ARTICLE 13 - VERIFICATIONS TECHNIQUES

Elles seront effectuées par des commissaires techniques mandatés par la Ligue Moto de La Réunion. Les machines, les casques et les équipements obligatoires devront être présentés aux vérifications techniques. Les motos non présentées ou non conformes ne seront pas admises au départ.

ARTICLE 14 - STANDS

Ils seront si possibles disposés en ligne droite. Chaque stand aura une grandeur minimum de 9 m2 et sera délimité.

- Aménagement du stand : il sera défini dans chaque règlement particulier ; ils pourront être occupés et aménagés par les assistances dès les essais. Aucune machine hormis celles prenant part à la compétition ne sera admise dans ou à proximité des stands.

- **Le tapis environnemental est obligatoire.**

- Arrêt aux stands : tout concurrent désirant s'arrêter à son stand devra obligatoirement emprunter les couloirs aménagés à cet effet. Tout pilote ayant raté l'entrée à son stand ne pourra faire demi-tour et devra achever le tour entamé. Pour tout arrêt au stand, seul le second pilote pour la catégorie équipage est admis à pousser la machine si besoin. Pour la catégorie solo, le mécanicien licencié sera autorisé.

ARTICLE 15 - ESSAIS

Chaque pilote effectuera au minimum un tour d'essai.

ARTICLE 16 - DUREE DES COURSES

- **EPREUVES DE 4 HEURES OU MOINS** : 1 pilote – 1 moto ou 2 pilotes - 1 ou 2 motos
- 65cc & 85cc : 1 pilotes – 1 moto

- **EPREUVES DE 5 HEURES ET PLUS** : 2 pilotes – 1 ou 2 motos
- 65cc & 85cc : 1 pilote –1 moto

ARTICLE 17 - DEPART

Les concurrents se placeront en épis sur la ligne de départ, dans l'ordre des chronos du matin. Le meilleur temps se place en premier, le deuxième meilleur temps se place en deuxième et ainsi de suite.

Le pilote prenant le départ se place face à sa machine. Le deuxième pilote ou le mécanicien (licencié) tient la moto moteur éteint.

Le départ sera donné « style le Mans » et moteur arrêté. Seul le directeur de course peut autoriser le départ à la poussette, et ce une minute après le départ.

ARTICLE 18 - ASSISTANCE

Chaque machine accidentée pourra être réparée par un mécanicien ou le second pilote. Les personnes admises dans les stands seront limitées aux pilotes, au mécanicien, au panneauteur et au responsable de stand, **toutes ces personnes devront obligatoirement être en possession d'une licence FFM 2025**, à l'exclusion de toute autre personne ou en fonction du règlement particulier. **Il est interdit de fumer ou de vapoter dans les stands.** En cas de panne sur le circuit, le pilote en course à ce moment pourra effectuer les réparations seul et uniquement avec le matériel transporté par le motorcycle lui-même, à condition que la moto soit bien rangée et ne présente aucun danger pour la sécurité des autres concurrents. Au cas où il devrait revenir à pied à son stand en poussant sa machine, il sera tenu de pousser celle-ci dans le sens de la course depuis l'endroit où il sera arrêté jusqu'à son stand. L'autre pilote pourra l'aider à ramener la moto.

ARTICLE 19 - RAVITAILLEMENT EN CARBURANT

Aucun carburant ne peut être transporté par le pilote ou sa moto autrement que dans le réservoir. Les ravitaillements s'effectueront obligatoirement dans le stand, **moteur arrêté.**

ARTICLE 20 - CHANGEMENT DE PILOTE

Ils devront s'effectuer obligatoirement dans le stand.

Cas particulier : **le pilote ayant été accidenté sur une partie du circuit** pourra être remplacé par son coéquipier à l'endroit où l'accident a eu lieu ; **ce remplacement se fera toujours après avis du directeur de course ou d'un membre du jury.**

ARTICLE 21 - CLASSEMENT

Le classement du championnat de La Réunion se fera sur le pilote pris individuellement. Seul(s) le(s) premier(s) des classements de chaque catégorie de l'article 10 pourront obtenir un titre de champion de La Réunion (remis lors de la remise des prix de fin de saison). Le pilote ou l'équipage ayant effectué le plus grand nombre de tours sera déclaré vainqueur du classement scratch établi à la fin de l'épreuve.

Ne sera pas classé l'équipage ou le solo qui n'a pas franchi la ligne d'arrivée dans les 15 mn suivant l'arrivée du vainqueur de chaque catégorie.

De ce classement seront extraits les différents classements par catégories (voir barème d'attribution des points par catégorie ci-dessous) :

Place	Points	Place	Points	Place	Points	Place	Points
1	25	6	15	11	10	16	5
2	22	7	14	12	9	17	4
3	20	8	13	13	8	18	3
4	18	9	12	14	7	19	2
5	16	10	11	15	6	20	1

En cas d'ex aequo au classement, on tiendra compte du classement de la dernière épreuve disputée.

En cas de perte de transpondeur sur la piste, le pilote devra rentrer immédiatement au stand. Il lui sera affecté un nouveau transpondeur moyennant le dépôt d'un chèque de 200 € qui sera encaissé en cas de non restitution du transpondeur perdu. Il pourra ensuite alors reprendre la piste.

ARTICLE 22 - RECOMPENSES JOURNEE

Des coupes ou trophées seront remis à chaque pilote des trois premiers équipages de chaque catégorie.

Présence obligatoire des pilotes à la remise des coupes.

ARTICLE 23 - CLASSEMENT CHAMPIONNAT

Un championnat est validé avec 3 courses minimum.

Si pour une quelconque raison, il n'y aurait pas 3 épreuves dans l'année, un Challenge sera établi afin de récompenser les 3 meilleurs pilotes ou équipages dans chaque catégorie.

ARTICEL 24 – RECLAMATIONS

Ne seront prises en compte que les réclamations dûment manuscrites, posées dans les 30 mn suivant l'affichage des résultats et accompagnées d'un chèque de 75 €.

ARTICLE 25 – SANCTIONS

Pour toute sanction non présente dans ce règlement, voir le règlement de la Coupe de France des Régions d'Endurance Tout Terrain.

ARTICLE 26 - REGLEMENTATION SPORTIVE

Tous les points non précisés dans le présent règlement devront être en conformité avec les règlements FFM des courses d'endurance tout terrain.

ARTICLE 27 – MODIFICATIONS DES REGLEMENTS

La Commission Régionale et la Direction de Course seront autorisées, conformément aux textes de la réglementation FFM, à apporter certaines modifications au règlement du championnat (notamment le temps de course) afin de pallier les impératifs imposés pour son bon déroulement.

RECAPITULATIF DES SANCTIONS

VERIFICATIONS TECHNIQUES	
Machine non conforme :	
Avant l'épreuve	Refusée au départ
Pendant l'épreuve, refus de remise en état	1 ^{er} avertissement : 1 tour
	2 ^{ème} avertissement : disqualification
PARC FERME	
Effectuer quoi que ce soit en relation avec le motorcycle	Sanction prévue par le Code Sportif National pouvant aller jusqu'à la disqualification
PISTE	
Couper volontairement le circuit balisé	Sanction prévue par le Code Sportif National pouvant aller jusqu'à la disqualification
Prendre la piste en sens inverse, y compris les stands	Disqualification
Perte du transpondeur	1 Tour de pénalité par tour effectué
DEPART	
Machine mise en route par une personne autre que le pilote	1 tour
Démarrage à la poussette avant le signal du directeur de course	1 tour
CHANGEMENT DE PILOTE	
Remplacement d'un équipier en dehors des stands	1 tour de pénalité
Retour du transpondeur suite panne ou chute	1 tour de pénalité (voir article 8)
Retour du transpondeur suite panne ou chute	3 tours de pénalité (si non-respect de l'article 8)
STANDS	
Non-respect de la vitesse réduite dans le couloir de décélération	1 ^{ère} infraction : avertissement
	2 ^{ème} infraction : 1 tour
	3 ^{ème} infraction : disqualification
Fumer et vapoter	Exclusion
ASSISTANCE DANS LES STANDS	
Assistance contraire au règlement	1 ^{ère} infraction : 1 minute
	2 ^{ème} infraction : disqualification
Moteur en marche	Disqualification
REPARATIONS	
Contraires au règlement	1 ^{ère} infraction : 1 tour
	2 ^{ème} infraction : Sanction prévue par le Code Sportif National pouvant aller jusqu'à la disqualification
REGLES ENVIRONNEMENTALES	
Non utilisation du tapis environnemental	1 tour

RESPONSABLE VALIDATION DES ENGAGEMENTS

Olivier LASSAUX

Tél : 06.92.86.63.63 – ok.lassaux@gmail.com